

“Zambia Reports demande de mettre un terme au blocage des sites internet”, *Zambia Reports*, 25 juillet 2013

Ce qui suit est la retranscription de l'intégralité d'une lettre envoyée par le comité de rédaction de Zambia Reports au ministre de l'Information et des Services de diffusion concernant les récents blocages de sites d'informations.

Chers messieurs,

Nous nous adressons humblement à vos bureaux du Ministère de l'Information et des services de diffusion du gouvernement zambien pour exprimer notre inquiétude quant à l'accès limité des internautes au site d'information en ligne *Zambia Reports* (<http://zambiareports.com/>) en Zambie ;

Nous avons d'abord noté une interruption partielle du service le 16 juillet, qui s'est empirée au fil des jours, pour aboutir à un blocage complet de notre adresse IP (<http://50.63.32.1/>) privant les citoyens Zambiens de l'opportunité d'accéder aux informations que nous publions quotidiennement. Ce blocage a eu lieu au même moment que celui du site d'information *Zambian Watchdog*, qui a lui aussi subi une interruption de service en Zambie. Cette interruption a été détaillée dans un communiqué du Comité pour la Protection des Journalistes (CPJ), ONG de défense de la liberté de la presse basée à New-York (voir l'article : <http://cpj.org/2013/07/in-zambia-harassment-of-watchdog-site-continues.php>).

A ce jour, *Zambia Reports* n'a reçu aucune information du gouvernement expliquant la raison du blocage de l'accès à son site. Depuis le commencement de nos activités en mars 2012, il n'y a eu qu'un incident au cours duquel un membre du gouvernement a contacté notre comité de rédaction au sujet d'une demande de retrait, et bien que nous ne soyons légalement pas obligés de retirer le contenu litigieux, nous avons accédé à sa demande et avons retiré l'article, en toute bonne foi. *Zambia Reports* n'a reçu aucun autre document concernant une plainte, une demande ou une notification de violation de la part d'un représentant du gouvernement ou d'une institution officielle. A ce jour, notre site n'a jamais été accusé ou notifié d'allégations de calomnie ou de diffamation, ou de toute autre forme de publication illicite eu égard aux contenus publiés.

Étant donné que le blocage de ces adresses IP a lieu dans un climat particulièrement difficile pour le journalisme et la liberté d'expression, incluant les arrestations d'au moins trois reporters dans les dernières semaines, certains observateurs ont suggéré que le blocage des sites constituait un acte de censure.

Le 23 février 2013, le site de défense de l'information Global Voices (<http://advocacy.globalvoicesonline.org/2013/02/23/zambia-chinese-experts-to-monitor-internet/>) a publié un rapport détaillant les efforts accomplis par le gouvernement zambien pour travailler avec le gouvernement chinois afin d'installer un dispositif secret de contrôle d'internet ayant la

capacité de bloquer l'accès à des sites en ligne. Le même rapport faisait mention d'une notification faite par le cabinet du Président et les services de sécurité aux fournisseurs de téléphonie mobile et d'accès internet, les obligeant à coopérer et à permettre aux agents de sécurité du gouvernement l'accès à leurs réseaux.

A l'aune de ces développements, Reporters sans frontières, ONG de défense de la liberté d'information, a créé un site miroir de *Zambia Reports* (<http://zambiareports.rsf.org/>) qui, à ce moment précis, peut être consulté à l'intérieur du pays.

Nous sommes également déterminés, si cela devenait nécessaire, à partager notre adresse IP avec d'autres sites miroirs, et à continuer à publier nos contenus sur les réseaux sociaux, comme par exemple, via Facebook. Notre contenu est également associé à l'organisation internationale d'information, AllAfrica.com, qui n'a pas encore été bloqué en Zambie. *Zambia Reports* a également déposé une plainte concernant le blocage de notre adresse IP à l'Autorité Zambienne des technologies de la communication et de l'information.

La liberté de la presse et l'absence de censure sont vitales à la démocratie. Nous rappelons respectueusement à notre ministère que la liberté d'expression est garantie par l'article 20 de la Constitution zambienne. Le droit à la liberté d'expression comprend la liberté d'opinion sans aucune interférence, la liberté de recevoir des idées et des informations sans aucune interférence, et la liberté de communiquer des idées et des informations sans interférence.

Le blocage de l'accès à notre site en Zambie constitue une violation de notre droit à la liberté d'expression. Étant donné qu'il n'y a jamais eu de plainte ni de notification d'une quelconque violation du droit, nous considérons que cette censure en ligne est illégale. Nos activités ont également souffert de dommages pernicieux en raison de l'abaissement des recettes publicitaires résultant de la décision inexplicquée de bloquer l'accès, ce qui crée des difficultés budgétaires et organisationnelles résultant de l'intervention de l'État.

L'honorable ministre Sakeni a, à de nombreuses occasions, promis de protéger la liberté de la presse au nom du gouvernement et du Front Patriotique. Dans une déclaration officielle du 29 mars 2013, (<http://www.lusakatimes.com/2013/03/29/information-minister-kennedy-sakeni-releases-a-media-statement-attacking-mike-mulongoti/>) le ministre a affirmé que "sous la gouvernance du Front Patriotique, les médias publics et privés sont maintenant libres d'établir leur ligne éditoriale sans crainte ni faveur", soulignant que la politique menée "fait foi de l'engagement du gouvernement du Front Patriotique d'assurer la libre transmission de l'information et son accès public, un pré-requis à une démocratie florissante."

L'utilisation de la technologie chinoise pour se livrer à de la censure en ligne n'est pas seulement illégale en vertu de la Constitution zambienne, mais prive également les citoyens zambiens de leur droit fondamental à l'accès à divers sources de médias en dehors de ceux contrôlés par l'État ou de l'unique journal privé pro gouvernemental. De plus, cette censure endommage

l'image de la Zambie à l'international en tant que bénéficiaire d'investissements étrangers et d'aides extérieures.

Reconnaissant que le blocage de ces sites n'a probablement pas été avalisé par le ministère ou qu'il est peut être le résultat d'une erreur technique, nous présentons devant vos humbles bureaux trois requêtes :

- 1) Fournir une explication détaillée de la décision de l'État de bloquer l'accès à *Zambia Reports*, incluant des instructions relatives aux étapes nécessaires pour résoudre le problème.
- 2) Organiser une enquête interne sur ces deux cas de censure d'information en ligne dont les résultats seront présentés devant l'Assemblée Nationale.
- 3) Restaurer immédiatement le plein accès au site de *Zambia Reports* et à tout autre site bloqué en attente des conclusions de l'enquête ministérielle interne.

Une presse libre et dynamique constitue une composante essentielle d'une démocratie en bonne santé, et la décision du gouvernement zambien d'annuler cette entreprise risquée et irréfléchie serait reçue comme un signe de son engagement à garantir constitutionnellement la liberté d'expression et la liberté de la presse.

Cordialement,

Le comité de rédaction de *Zambia Reports*

editor@zambiareports.com